

Communiqué de presse
21 avril 2008 – Cour des comptes

Rapport au parlement fédéral :
La convention de premier emploi, un dispositif de lutte contre le chômage des jeunes

Dans son rapport transmis au parlement fédéral, la Cour des comptes a analysé le suivi et l'évaluation de la politique fédérale de lutte contre le chômage des jeunes initiée en 1999. Cette politique, qui s'appuie sur la conclusion de « conventions de premier emploi » d'une durée d'un an, avait à l'origine pour objectif de permettre aux jeunes de trouver un emploi au plus tard six mois après leur sortie de l'école. La Cour constate que la loi qui a instauré cette politique a été modifiée à de nombreuses reprises sans que ces modifications s'appuient sur des outils de pilotage et d'évaluation suffisants. Suite aux constats et aux recommandations de la Cour, les ministres des Affaires sociales et de l'Emploi ont pris d'importants engagements.

La convention de premier emploi (les contrats dits « Rosetta ») figure parmi les politiques que l'État a initiées en faveur de l'emploi des jeunes. Lancée en 1999, elle visait à l'origine spécifiquement les jeunes récemment sortis de l'école afin d'éviter leur enlèvement dans le chômage. Un objectif qui revêt une importance particulière quand on sait que la première situation vécue par le jeune, à savoir emploi ou chômage, conditionne fortement la suite de sa trajectoire professionnelle. Des réductions de cotisations patronales étaient également prévues pour certains groupes-cibles.

La Cour des comptes a analysé le suivi et l'évaluation de cette politique.

Elle a constaté que le SPF Emploi a constitué une base de données et a financé des études sur l'emploi des jeunes, mais que le rapport statistique annuel qui lui incombait n'a pas été produit. Le SPF n'a pas traduit cette politique en objectifs ou en indicateurs permettant d'en mesurer les effets. L'évaluation annuelle confiée au Conseil central de l'économie (CCE) et au Conseil national du travail (CNT) n'a pu être réalisée conformément à la loi.

Étant donné ces défauts d'évaluation, le législateur n'a pas pu bénéficier d'un éclairage sur les résultats obtenus au moment de procéder aux adaptations de la loi.

L'examen de l'évolution de la loi entre 1999 et 2006 montre que les modifications successives ne sont pas restées cohérentes par rapport à l'objectif initial. Entre la première version de la loi, qui obligeait les employeurs du secteur privé à engager chaque année, dans le cadre d'une convention de premier emploi, de nouveaux jeunes travailleurs sortis depuis moins de six mois de l'école à concurrence de 3 % de leur effectif, et l'obligation actuelle d'occuper 3 % de jeunes de moins de 26 ans, la contrainte s'est fortement atténuée. L'évolution de la législation traduit une réorientation de la politique dans le sens d'un allègement progressif des obligations de l'employeur. Le quota est devenu plus facile à atteindre et les réductions de cotisations ont été augmentées.

Les modifications successives de la loi ont affecté les contrôles organisés, par le SPF Emploi et l'ONSS, afin de s'assurer du respect de l'obligation de recrutement. La Cour a constaté que les campagnes de contrôles menées par le SPF Emploi jusqu'en 2003 n'ont pas débouché sur l'application des amendes prévues. Depuis 2004, l'obligation de recrutement n'est plus réellement contrôlée, même en cas de réduction de cotisations.

En outre, la Cour des comptes relève que l'État n'a pas organisé en matière d'emploi des jeunes le suivi des obligations spécifiques qui incombent aux services publics (respect du quota, affectation prioritaire à des projets globaux en lien avec les besoins de société, etc.).

Dans leur réponse commune, la ministre des Affaires sociales et le ministre de l'Emploi soulignent qu'ils partagent les recommandations de la Cour des comptes. Ils s'engagent notamment à ce que le rapport statistique annuel et des indicateurs soient élaborés par le SPF Emploi et à ce que l'ONSS transmette régulièrement au SPF Emploi la liste des employeurs qui, selon l'Office, pourraient ne pas remplir leurs obligations d'occuper de jeunes travailleurs. Sur la base notamment des résultats d'une étude confiée au CCE et au CNT, ils examineront la pertinence d'une adaptation de la loi sur la CPE. L'impact des réductions de cotisations patronales sur le taux d'emploi des jeunes et des divers groupes cibles serait également examiné par le CCE et le CNT à cette occasion. Enfin, les ministres se sont également engagés à saisir leurs collègues du gouvernement à propos de la nécessité du respect par l'État en tant qu'employeur des obligations légales relatives à la convention de premier emploi.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « La convention de premier emploi – un dispositif de lutte contre le chômage des jeunes » a été transmis au parlement fédéral. Le rapport intégral (34 pages), la synthèse (1 page) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour (www.courdescomptes.be).

Contact:

Véronique Roelandt

Cellule des publications fédérales

02 551 89 90